

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 5 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le 5 août à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Multi-Activités sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 29 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Madame VERDUN Béatrice

Absents avant donné procuration : Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

Excusés : Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant la délibération du 15 juin 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal données au Maire

Il est rendu compte des décisions prises par Madame le Maire :

Après avis de la commission ad'hoc créée à cet effet et réunie le 12 juillet 2021 :

- Attribution du marché de fourniture de repas en liaison chaude pour les élèves des écoles de Larressore pour les années 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 à SCOLAREST pour un montant de 2.705 € HT/repas soit 2.853 € TT/repas.
- Attribution du marché voirie 2021 à l'entreprise SOBAMAT pour un montant de 104 109 € HT soit 124 930.80 € TTC

Envoyé en préfecture le 07/08/2021

Reçu en préfecture le 07/08/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216403170-20210806-2021_34-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable au ~~délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.~~

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 6 août 2021



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 7 août 2021

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 5 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le 5 août à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Multi-Activités sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 29 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration : Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

Excusés : Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 1 : Avis PPRI

Vu l'article L.562-1 à L.562-8 et L210-1 à L.211-1 du Code de l'Environnement

Considérant la procédure fixée par l'article R.562-7 du Code l'Environnement qui prévoit de recueillir l'avis du Conseil Municipal,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le PPRI est un outil règlementaire visant à limiter les conséquences humaines et économiques des inondations.

Elle rappelle que le projet de PPRI a fait l'objet d'une concertation du public du 12 au 30 avril dernier.

A l'issue de celle-ci deux remarques ont été faites par la Société DURRUTY et la Commune concernant le reclassement des parcelles AA03 et AA04 situées sur la RD20 en zone verte au lieu de la zone rouge. Cette demande émanant d'une contradiction entre le zonage règlementaire et la carte des aléas classant ces parcelles en zone à faibles aléas.

Cette demande a été refusée à ce stade par l'administration.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable avec la réserve que soit de nouveau étudié le reclassement en zone verte des parcelles AA03 et AA4 compte tenu de leur classement en aléas faibles.

Où les explications complémentaires données par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions, décide :

- D'émettre un avis favorable avec la réserve que soit de nouveau étudié le reclassement en zone verte des parcelles AA03 et AA4 compte tenu de leur classement en aléas faibles.
- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote de la question : nombre de votants : 17

pour : 14

contre : 0

abstentions : 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 6 août 2021



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 7 août 2021
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Laurence SAMANOS.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 5 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le 5 août à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Multi-Activités sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 29 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration : Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

Excusés : Monsieur SANSEBRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 2 : Tarifs cantine

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le prix du repas à la cantine scolaire municipale pour l'année 2021-2022

*** pour les enfants à 3.70 €**

*** pour les employés de services à 2.83€**

*** pour les enseignants à 4.41 €**

- approuve le maintien de la facturation en fin de mois, avec paiement par chèque, CESU à adresser au Trésor Public, carte bancaire sur la plateforme PAYFIP ou par prélèvement automatique le 3^{ème} mardi du mois suivant le mois facturé ;

- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces nouveaux tarifs.

Vote de la question : nombre de votants : 17

pour : 17

contre : 0

abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 07/08/2021

Reçu en préfecture le 07/08/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216403170-20210806-2021_36-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 6 août 2021



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 7 août 2021
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Laurence SAMANOS.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 5 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le 5 août à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Multi-Activités sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 29 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration : Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

Excusés : Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 3 : Tarifs garderie

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer, pour l'accueil périscolaire 2021-2022, les tarifs suivants :

Quotient familial	Tarif à la journée	Tarif mensuel
De 0 € à 285 €	0.50 €	4.49 €
De 286 € à 570 €	0.85 €	7.46 €
De 571 € à 924 €	1.33 €	13.14 €
De 925 € et plus	1.58 €	14.14 €

- approuve le maintien de la facturation en fin de mois, avec paiement par chèque, CESU à adresser au Trésor Public, carte bancaire sur la plateforme PAYFIP ou par prélèvement automatique le 3^{ème} mardi du mois suivant le mois facturé ;

Envoyé en préfecture le 07/08/2021

Reçu en préfecture le 07/08/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216403170-20210806-2021_37-DE

**- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires
tarifs.**

**Vote de la question : nombre de votants : 17
pour : 17 contre : 0 abstentions : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 6 août 2021

Le Maire



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 7 août 2021
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Laurence SAMANOS.

**EXTRAIT du REGISTRE
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 5 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le 5 août à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Multi-Activités sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 29 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration : Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

Excusés : Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 4 : Attribution d'un Fonds de concours de la CAPB au titre des projets structurels

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ19 du 28 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juin 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « au titre des projets structurels » pour la réhabilitation de la Maison GUTIBARATZEA de 90 000 euros.

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « au titre des projets structurels » de 90 000 € pour la réhabilitation de la Maison GUTIBARATZEA ;**

➤ **Autorise Madame le Maire à signer la convention financière en annexe.**

Envoyé en préfecture le 07/08/2021
Reçu en préfecture le 07/08/2021
Affiché le **SLO**
ID : 064-216403170-20210806-2021_38-DE

Vote de la question : nombre de votants : 17
pour : 17 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 6 août 2021



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 7 août 2021
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 5 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le 5 août à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Multi-Activités sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 29 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration : Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

Excusés : Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 5 : Remboursement frais des élus

Madame le Maire explique que la trésorière demande une délibération afin de procéder au remboursement de frais avancés par un élu au titre de la Commune.

Elle précise que les frais avancés concernent l'achat d'un tableau d'affichage pour la salle multi-activités d'un montant de 43.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le remboursement des frais avancés par un élu
- dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts du budget de l'année en cours dans la nature et fonction correspondant au service concerné.

Vote de la question : nombre de votants : 17

pour : 17

contre : 0

abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision

Envoyé en préfecture le 07/08/2021

Reçu en préfecture le 07/08/2021

Le Tribunal administratif de Pau

Affiché le

à compter de la

ID : 064-216403170-20210806-2021_39-DE

préalablement déposé, la

implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant
(Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai
présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif
de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site
www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 6 août 2021



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 7 août 2021
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Laurence SAMANOS.